

Délivrance d'une concession n°345C dans le cimetière des « Charmilles»

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-13 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 8° du code général des collectivités territoriales, dont la délivrance des concessions funéraires,

Vu la décision du Maire n°2025-24 du 27 mai 2025 relative aux tarifs des concessions funéraires.

Considérant la demande en date du 8 juin 2026 de Madame Myriam SARRAZIN domiciliée 35 montée de l'ancienne école à PRIMARETTE (38270) tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé dans le cimetière des « Charmilles », au nom de la mandante susvisée, une case de columbarium pour une durée de 15 ans située au cimetière des « Charmilles » emplacement C-0026 à compter du 8 juin 2026, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 350€.

ARTICLE 2 : Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Fait à Beaurepaire, le 9 juin 2026

Le Maire,
Yannick PAQUE

